

Distribution du cannabis thérapeutique au Québec

Seuls les pharmaciens peuvent assurer une distribution sécuritaire pour les patients

Montréal, le 16 janvier 2018 – L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) demande au gouvernement du Québec d'inclure dans le projet de loi 157 des mesures liées à la gestion et à la distribution sécuritaire du cannabis thérapeutique.

Dans le cadre des consultations particulières menées par la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi 157, l'AQPP a fait valoir aujourd'hui que le cannabis thérapeutique n'est pas un produit banal et qu'il demande une attention très spéciale. « Comme tout autre produit faisant l'objet d'une prescription, le cannabis thérapeutique présente des caractéristiques avec lesquelles seul un pharmacien est en mesure de composer, » a expliqué le président de l'AQPP, Jean Thiffault.

À titre de professionnels du médicament, seuls les pharmaciens sont en mesure d'assurer la surveillance clinique que nécessite l'usage du cannabis thérapeutique, d'évaluer l'efficacité de la médication, d'ajuster les doses, de prévenir les effets indésirables pouvant résulter de l'interaction de cette substance avec d'autres médicaments et de suggérer d'autres formes que l'inhalation pour la prise du cannabis thérapeutique.

L'AQPP a d'ailleurs soumis à la Commission les résultats d'un sondage Léger¹ montrant que les Québécois tiennent à un encadrement strict de la distribution du cannabis thérapeutique. Ainsi, près d'un Québécois sur deux (48 %) estime que le réseau des pharmacies communautaires constitue le meilleur véhicule pour la distribution du cannabis thérapeutique aux patients.

De plus, le trois quarts (75 %) des personnes sondées souhaitent effectivement que la vente du cannabis thérapeutique soit clairement encadrée par des réseaux structurés et crédibles en lesquels ils peuvent avoir confiance. À peine 4 % des Québécois croient que le cannabis thérapeutique devrait être vendu en ligne avec la livraison à domicile (par voie postale) et seulement 3 % des répondants estiment que sa distribution devrait être confiée aux producteurs de cannabis.

« La question de la distribution du cannabis thérapeutique comporte une importante dimension reliée à la protection du public. La ministre Lucie Charlebois et le gouvernement du Québec peuvent compter sur l'entier appui de l'AQPP pour convaincre le gouvernement fédéral de mettre un terme à la distribution du cannabis à des fins thérapeutiques par voie postale, sans supervision d'un professionnel de la santé.

¹ Sondage effectué du 22 au 27 décembre 2017 auprès d'un échantillon représentatif de 1 004 Québécois(es), âgé(e)s de 18 ans ou plus.

En maintenant le statu quo, les risques de dérives d'accès pour les patients utilisateurs de cannabis thérapeutique sont réels et inquiétants, notamment avec l'arrivée prochaine de points de vente légaux de la Société québécoise du cannabis, » a conclu Jean Bourcier, vice-président exécutif et directeur général de l'AQPP.

À propos de l'AQPP

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires est constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et elle représente les 2 073 pharmaciens propriétaires des 1 890 pharmacies du Québec, qu'ils soient affiliés ou non à une chaîne ou à une bannière commerciale.

Suivez-nous sur [Facebook](#) et sur [Twitter](#).

- 30 -

Source :

Rafaëlle Perron
Conseillère affaires publiques et gouvernementales
Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Ligne médias : 438 887-0519
rperron@aqpp.qc.ca